

REGLEMENT INTERIEUR

Afin de mieux respecter les règles définies par arrêté préfectoral, et afin d'assurer la sécurité de tous sur le site, la direction du Circuit du Laquais rappelle :

- La piste est ouverte de 9h à 12h et de 14h à 18h (fermeture à la tombée de la nuit, vers 17h15 pendant la période hivernale).
- Les pilotes et leurs accompagnants doivent signer une décharge de responsabilité avant de pénétrer sur la piste.
- Tout véhicule doit être en bon état (carrosserie, mécaniques, freins, amortisseurs).
- Tout véhicule doit être équipé d'un pot d'échappement d'origine constructeur dit de série en parfait état. L'admission des moteurs doit également être d'origine. A défaut les véhicules ne peuvent être autorisés à rouler.
- Toute glissade sur piste sèche est formellement interdite.
- Tout comportement jugé dangereux par le directeur de piste, toutes sorties répétées entraînera immédiatement l'exclusion du circuit sans remboursement.
- Le port du casque et du harnais ou ceintures est obligatoire, pour le pilote et le passager.
- Aucun passager ne doit prendre place à l'arrière d'un véhicule.
- Le nombre de véhicule admis en même temps sur la piste est limité à 15. Au-delà des séries de 20mn sont organisées par le chef de piste.
- Lorsque la piste est louée en exclusivité, les responsables de la journée doivent gérer les entrées et les sorties, afin de limiter à 15 le nombre de véhicule évoluant en même temps.
- En cas de sortie d'un véhicule nécessitant une intervention, nul n'est autorisé à pénétrer sur le circuit en dehors du personnel du Laquais, sauf accord préalable.

METHODE DE MESURE DU BRUIT DES VEHICULES ET LES DB AUTORISES AU LAQUAIS

- ↓ Le sonomètre est placé à 7,5m de l'axe de passage du véhicule et à 1,20m au dessus du plan de la chaussée.
- ↓ On relève le niveau maximal de pression acoustique au passage du véhicule, en utilisant la caractéristique A de pondération fréquentielle et la caractéristique F (fast=rapide) de la pondération temporelle du sonomètre.
- ↓ Concernant la vitesse du véhicule et le régime de rotation du moteur lors du passage devant le sonomètre :
 - La mesure est effectuée sur le troisième rapport de boîte.
 - Le véhicule arrive à 50 km/h.
 - 10m avant le sonomètre, le pilote du véhicule accélère « pied au plancher ».
 - On retient la valeur la plus élevée entre le côté droit et le côté gauche.
- ↓ Le niveau maximum autorisé est de 80db pour les berlines, et 84db pour les monoplaces.
- ↓ Cette méthode de mesure, dite méthode en mouvement est définie par la réglementation européenne, repris intégralement par la réglementation française. Elle nous a été fournie par l'UTAC (Union technique de l'Automobile, du Motorcycle et du Cycle)

A titre indicatif, 80db correspond à 89db sortie de pot, à 5000t tr/mn (méthode de mesure en statique).